

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville au 258, rue Principale à Saint-Alexis, dûment convoquée pour 20 heures, ce lundi 14 septembre 2020, séance à laquelle assistaient :

M^{me} Guylaine Perreault

M. Denis Ricard

M^{me} Chantal Robichaud

M. Clément Allard

M^{me} Myriam Arbour

M. Sébastien Ricard

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Robert Perreault. Est également présent M. Michel Marchand, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance (20 h)

2020-09-01
Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

2020-09-02
Approbation du procès-verbal

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020 qui a été transmis aux membres du Conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

2020-09-03

Aucune question n'a été posée.

2020-09-04

SERVICE DE LOCATION – PHOTOCOPIEUR

Relativement au service de reproduction de copies de la Municipalité, sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents, de renouveler les services de Xerox Corporation pour la location d'un équipement de reproduction XEROX ALTALINQ C8170 pour une période de 5 ans au coût de 189,47 \$ par mois, plus taxes applicables.

2020-09-05

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

PÉRIODE DE BAINS LIBRES

ATTENDU QU' Une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques soit définie relativement aux périodes de bains libres.

ATTENDU QUE Le partage des coûts sera attribué en fonction du prorata de la population de Saint-Alexis, selon le MAMH.

ATTENDU QUE Cette entente répond aux besoins de la population de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE Cette entente est valide pour les premiers samedis du mois d'octobre, novembre et décembre 2020, ainsi que de février à juin 2021.

EN
CONSEQUENCE Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que :

- Soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Alexis à collaborer aux activités offertes par la Municipalité de Saint-Jacques au sein de ladite entente intermunicipale.
- Le Maire et le Directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer tout document inhérent à la présente résolution.

2020-09-06

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DE
LA FIRME PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.
PROJET DU 2^e PUIITS MUNICIPAL**

ATTENDU QUE	La Municipalité de Saint-Alexis s'est vue accorder une subvention de 1 276 000\$ dans le cadre du programme FIMEAU pour la mise aux normes et l'agrandissement de la capacité de la station d'eau potable.
ATTENDU QUE	Qu'à ce jour, les activités suivantes ont été réalisées par divers intervenants : CA au MELCC ainsi que les Plans et devis complété à 60 % (civil et mécanique du procédé).
ATTENDU QUE	L'administration municipale a obtenu à sa demande une offre de services professionnels (MSAL-2001) de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. pour la préparation des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres, la gestion du projet ainsi que la surveillance sans résidence des travaux, et que ce document d'offre de service a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal qui en pris connaissance et qui en comprend bien toute les modalités.
ATTENDU QUE	La Municipalité désire s'adjoindre les services d'accompagnement pour ce mandat de la firme Parallèle 54 Inc., sise au 82, rue Principale, Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0, qui est en mesure d'offrir les services requis pour les disciplines suivantes : Génie civil, Structure, Mécanique de procédé, Électromécanique et Gestion de projet.
ATTENDU QUE	Le montant total des honoraires à prévoir s'élève à 60 340,00 \$ avant les taxes applicables, et qu'une facture sera soumise par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. en fonction d'un décompte progressif de l'avancement du projet à la Direction générale de Saint-Alexis pour approbation à la fin de chaque mois.
EN CONSÉQUENCE	<p>Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du Conseil présents QUE :</p> <p>La Municipalité autorise le mandat d'accompagnement de la firme d'Expert-Conseil P54 Inc. qui procédera en parallèle à la gestion des appels d'offres des mandats de services professionnels pour les disciplines suivantes : Architecture, Analyse et contrôle des sols au chantier pour la réalisation des travaux, et gestion complète du projet, et que celle-ci soit rémunérée selon les modalités décrites dans la présente résolution.</p> <p>Le Maire et le Directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout contrat à intervenir entre les parties et toute autre documentation inhérente au dossier donnant plein effet à la présente résolution et incluant toutes transactions, paiements et rémunérations requises pour et au nom de la Municipalité dans le cadre du projet.</p> <p>Soit mandaté le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Marchand pour la supervision complète du déroulement des travaux et suivi des échéanciers.</p>

2020-09-07

MÂT ET DRAPEAU POUR L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE	Depuis la construction de l'Hôtel de ville à son emplacement actuel, aucun drapeau extérieur n'y a été installé.
ATTENDU QUE	Les articles 1 à 13 du chapitre D-12.1 de la « Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec » obligent l'érection d'un drapeau devant l'édifice où siège le Conseil d'une municipalité.

ATTENDU QUE	L'installation de cet équipement est nécessaire afin d'être conforme à la loi en vigueur.
ATTENDU QUE	La firme spécialisée TECNIMA VL nous offre, par soumission, un équipement de qualité, complet, à prix raisonnable et qui satisfait en tout point notre besoin.
EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de M ^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du Conseil présents que le Directeur général soit mandaté pour faire l'achat d'un mât et de l'équipement nécessaire à la firme TECNIMA VL au prix de 1 454,25\$ + taxes, et en superviser l'installation devant l'Hôtel de ville par notre service des travaux publics.

2020-09-08

RÉSOLUTION DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT
RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT
(SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT)
FINANCEMENT DE PLUS DE 100K/DIMINUTION DU TERME

ATTENDU QU'	Il est nécessaire d'amender le règlement 2014-014 suite à la décision de payer une portion de l'emprunt comptant lors de son refinancement en novembre 2020.
ATTENDU QUE	La Municipalité de Saint-Alexis a décrété, par le biais du règlement numéro 2014-014, que le terme de l'emprunt était de 20 ans.
EN CONSÉQUENCE	Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du Conseil présents : <ul style="list-style-type: none"> • QUE l'article 6 du règlement numéro 2014-014 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 779 880,00 \$ sur une période de 10 ans. • QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-09-09

DÉMISSION DE MONSIEUR STÉPHANE CARON À TITRE DE PRÉPOSÉ
SAISONNIER À L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-JULIENNE

ATTENDU QUE	Monsieur Stéphane Caron a été embauché à titre de journalier saisonnier le 17 avril 2020.
ATTENDU QUE	Monsieur Stéphane Caron nous informe qu'il ne désire plus travailler pour l'Écocentre.
EN CONSÉQUENCE	sur proposition de M ^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du Conseil présents d'accepter la démission de Monsieur Stéphane Caron à titre de préposé saisonnier à l'Écocentre de Sainte-Julienne

2020-09-10

ÉCOCENTRE SAISON 2020

ATTENDU	De l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités fondatrices de l'Écocentre intermunicipal dont les parties sont : <ul style="list-style-type: none"> • Municipalité de Sainte-Julienne; • Municipalité de Saint-Esprit; • Municipalité de Saint-Alexis;
ATTENDU QU'	En raison du contexte du COVID-19, l'opération de l'Écocentre intermunicipal pour la saison 2020, sera du 20 avril au 9 novembre 2020, dont les heures d'ouvertures sont : <ul style="list-style-type: none"> • Lundi, mardi, vendredi et samedi, de 8 h à 16 h; • Dimanche, de 8 h 30 à 12 h;

ATTENDU QUE Du personnel est requis pour l'opération dudit écocentre;

EN Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par
 CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal présents, QUE:

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- La Municipalité de Saint-Alexis procède à l'embauche pour et au nom des municipalités fondatrices de l'Écocentre intermunicipal ci-avant mentionné, de M. Benoît Devoyault à titre de préposé de l'Écocentre, situé au 2 456, route 125, à Sainte-Julienne, au taux horaire de 20,27 \$/heure plus avantages et bénéfices marginaux;
- Le partage des coûts des employés aux municipalités fondatrices de l'Écocentre intermunicipal sera basé selon les pourcentages établis aux prévisions budgétaires 2020 de l'Écocentre;
- La Municipalité se réserve le droit de rescinder et modifier le présent engagement;
- La présente résolution faisant foi de l'engagement;

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer les documents afférents pour donner pleine valeur à la présente résolution.

2020-09-11

ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE EXTÉRIEUR

ATTENDU QUE Des rencontres ont été faites avec différents fournisseurs incluant différents prix qui ont été soumis.

ATTENDU QUE Les soumissions reçues, sans appels d'offres, ont été évaluées en considérant le prix d'achat et la qualité du produit offert.

ATTENDU QUE La firme Libertévision inc. offre un prix concurrentiel pour un produit répondant en tout point à nos besoins.

ATTENDU QU' Une partie du prix sera absorbée par un surplus accumulé dans le cadre des activités municipales annulées pour cause de pandémie pour l'année 2020.

ATTENDU QUE La Municipalité peut bénéficier d'un pourcentage à déterminer par le programme FRR (Fonds Régions et Ruralité) pour l'achat de cet équipement.

EN sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par
 CONSÉQUENCE les membres du Conseil présents de procéder à l'achat d'une enseigne numérique d'une somme de 28 329,00 \$ (plus taxes applicables) de Libertévision inc.

2020-09-12

INDICATEUR-RADAR DE VITESSE ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QUE La vitesse excessive est récurrente sur la rue Principale de la Municipalité.

ATTENDU QUE Les panneaux de signalisation de limitation de vitesse ne sont pas respectés par tous les automobilistes sur cette même rue, et ce, malgré la présence d'une école primaire.

ATTENDU QUE La Municipalité désire se munir de panneaux indicateurs de vitesse électronique à titre de mesures de prévention supplémentaires sur la rue Principale.

ATTENDU QUE Plusieurs firmes spécialisées ont été contactées et que différents devis ont été évalués.

ATTENDU QUE La firme Consultants JMJ offre un produit concurrentiel répondant à nos besoins.

EN Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les

CONSÉQUENCE membres du Conseil présents QUE :

- La Municipalité fasse l'acquisition de deux (2) panneaux indicateurs de vitesse électronique ainsi que l'équipement d'installation requis au montant de 9 086,00 \$ plus les taxes applicables.
- Le coût d'achat soit imputable au surplus cumulé des activités 2020 non réalisées de la Municipalité pour cause de pandémie.
- M. Michel Marchand, Directeur général et secrétaire-trésorier en fasse l'achat et fasse toutes démarches nécessaires pour et au nom de la Municipalité pour la réalisation complète du projet.

2020-09-13

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-ES

Dossier : 00030329-1 – 63023 (14) – 2020-06-15-36

Projets particuliers d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU QUE M. Michel Marchand, Directeur général, a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation complète des travaux est terminée en date du 17 juin 2020 en concordance à la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière de 4 080\$ est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M^{me} la Conseillère

CONSÉQUENCE Guylaine Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Alexis approuve les dépenses d'un montant de 72 880,35\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-09-14

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-CE

Dossier : 00030239-1 – 63023 (14) – 2020-06-15-34

Projet particuliers d'amélioration-Circonscription de Rousseau

- ATTENDU QUE M. Michel Marchand, Directeur général, a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter.
- ATTENDU QUE Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL.
- ATTENDU QUE La réalisation complète des travaux est terminée en date du 17 juin 2020 en concordance à la date de la lettre d'annonce du ministre.
- ATTENDU QUE Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL.
- ATTENDU QUE Le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli.
- ATTENDU QUE La transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre.
- ATTENDU QUE Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.
- ATTENDU QUE Si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce.
- ATTENDU QUE L'aide financière de 4 480\$ est allouée dans les meilleurs délais après l'analyse de la documentation transmise.
- ATTENDU QUE Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.
- EN
CONSÉQUENCE POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Alexis approuve les dépenses d'un montant de 72 880,35\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-09-15

PROJET DE POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE

ACTIVITÉS LOISIRS SPORTIFS ET CULTURELS

- ATTENDU QUE Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis désire prolonger la politique d'aide financière pour les activités de loisirs sportifs et culturels incluant en ajout de la politique actuelle les personnes de 55 ans et plus au 31 décembre.
- ATTENDU QUE Ladite politique d'aide financière sera attribuable aux enfants et/ou adolescents de moins de 18 ans ainsi qu'aux personnes de 55 ans et plus au 31 décembre.
- ATTENDU QUE Ladite politique vise à promouvoir et encourager les activités de loisirs sportifs et culturels auprès des citoyens ciblés par cette politique.
- ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont pris connaissance de la politique proposée.
- EN CONSÉQUENCE Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du Conseil présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis adopte la politique d'aide financière aux activités de loisirs sportifs et culturels proposée, laquelle jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2020-09-16
Avis de motion
Ventes
temporaires

AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-055
RÈGLEMENT RELATIF AUX VENTES TEMPORAIRES

M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera soumis, pour adoption avec dispense de lecture, un projet de règlement, ce dernier tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, concernant les ventes temporaires.

2020-09-17 Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

Comptes préautorisés payés

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET SALAIRES DES EMPLOYÉS (août 2020)	23 032,29 \$ \$
REVENU QUÉBEC - DAS (août 2020)	7 570,55 \$
REVENU CANADA - DAS (août 2020)	2 921,20 \$
BELL CANADA	134,22 \$
EBI ENVIRONNEMENT INC.	18 263,04 \$
FONDS D'INFO. TERRITOIRE (mutations)	5,00 \$
HYDRO-QUEBEC	5 613,45 \$
MINISTRE DES FINANCES (SQ)	78 968,00 \$
MINISTRE DES FINANCES (tenant lieu de taxes)	4 196,00 \$
MRC DE MONTCALM	1 599,25 \$
NORDIKEAU	5 965,39 \$
RETRAITE QUÉBEC (août 2020)	855,70 \$
VOXSUN (location appareil et frais de téléphonie)	466,23 \$
XEROX (location appareil et frais de photocopies)	567,65 \$
<u>Sous-total 1</u>	150 157,97 \$

Comptes mensuels

BLANKO	8 426,23 \$
DENIS, ALEX (Silence on tourne)	250,00 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT A.M.G.	1 387,37 \$
ÉVA-MAUDE TC PHOTOGRAPHE (Silence on tourne)	287,44 \$
FERME JOHATRICE (2014) INC.	3 449,25 \$
GOSELIN, DENIS	280,00 \$
HUDON, GAÉTAN	398,58 \$
LA COOP NOVAGO	73,98 \$
LANDRY, MYRIAM (subvention couches lavables)	150,00 \$
LANIEL DOMINIQUE (Silence on tourne)	5 548,32 \$
LE PAPETIER LE LIBRAIRE	711,20 \$
LES CAFÉS GABOURY	88,50 \$
LES ENT. B. CHAMPAGNE INC. (adoucisseur station eau potable)	143,72 \$
LIGNES M. D. INC	11 191,18 \$
MARTEL, CLAUDE (carte réseau ferroviaire)	15,00 \$
MARTEL, MARIE-JOSÉE (teinture bois parc)	52,83 \$
MUN. DE SAINTE-JULIENNE	8 487,49 \$
NANOTECH INFORMATIQUE INC.	221,33 \$
NAPA - J.P. RACETTE INC	43,10 \$
O. CODERRE ET FILS LTEE	9,18 \$
PEPINIERE MONTCALM	222,30 \$
PRODUITS SANY	70,89 \$
SAMUEL PINEAULT (Silence on tourne)	1 149,75 \$
SATELCOM INTERNET (hébergement web 2019-2020)	162,76 \$
SINTRA INC.	150,25 \$
UNIVAR CANADA LTEE	3 425,38 \$
VISA DESJARDINS	2 428,66 \$
<u>Sous-total 2</u>	48 824,69 \$
GRAND TOTAL	198 982,66 \$

2020-09-18 Sur proposition de Madame la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Michel Marchand,
Directeur général et secrétaire-trésorier